



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT

sur le
revenu

IMPÔTS

locaux

TOUT SAVOIR

sur mon avis
d'impôt en 2023

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE

.....
Calendrier,
modalités
de paiement,
remboursement,
démarches
à distance
.....

LES AVIS D'IMPOSITIONS

Avis d'impôt sur le revenu :

L'avis est le résultat de plusieurs étapes successives : en 2022, un prélèvement à la source a été effectué chaque mois sur les revenus perçus en 2022, puis au printemps 2023, lors de la déclaration des revenus 2022, l'administration fiscale a pris connaissance des revenus perçus en 2022 et au mois de juillet 2023 a calculé le montant exact de l'impôt dû.

A réception de l'avis d'impôt 2023, 3 situations :

- 1- je ne dois rien
- 2- j'ai un montant à payer ou je bénéficie d'un remboursement : [POURQUOI ?](#)
- 3- j'ai un montant à payer ou je bénéficie d'un remboursement : [COMMENT FAIRE?](#)

Si je ne veux pas avoir de somme complémentaire à payer l'année prochaine, je mets à jour mon taux de prélèvement à la source dès que nécessaire en signalant à l'administration fiscale mes changements de situation personnelle (naissance, mariage,...) ou toute variation de mes revenus (ou si je perds mon emploi).

Plus vite, je signale ces changements, plus vite le taux est mis à jour et mes prélèvements sont adaptés à ma situation : [GERER MON PRELEVEMENT A LA SOURCE](#)

Avis d'impôts locaux :

Taxe d'habitation

La taxe d'habitation afférente à l'habitation principale et ses dépendances (THP) est définitivement supprimée pour l'ensemble des foyers à compter de 2023. Néanmoins, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THS) et la taxe sur les locaux vacants sont maintenues. Ces dernières constituent une ressource affectée notamment à vos collectivités territoriales.

Afin de permettre cette taxation, une nouvelle obligation déclarative incombe désormais à tous les propriétaires de bien bâtis affectés à l'habitation qui doivent indiquer à l'administration fiscale, à quel titre ils l'occupent (habitation principale, secondaire ou logement vacant) lorsqu'ils s'en réservent la jouissance ou, quand ils ne l'occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants.

[Gérer mes biens immobiliers : le service en ligne pour les usagers propriétaires](#)

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Le propriétaire d'un immeuble bâti doit acquitter ses taxes foncières, destinées à financer le budget de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de situation de l'immeuble.

COMMENT PAYER SES IMPÔTS SUR LES REVENUS ET IMPÔTS LOCAUX

Impôt sur les revenus

La somme sera prélevée directement sur votre compte bancaire.

Votre avis d'impôt précisera les dates et montants des prélèvements :

- Si vous recevez votre avis d'impôt à l'été et que le montant à payer est :
 - inférieur ou égal à 300 €, vous êtes prélevé en une fois le 25 septembre 2023;
 - supérieur à 300 €, vous êtes prélevé en quatre fois de septembre à décembre (autour du 25 de chaque mois).
- Si vous recevez votre avis d'impôt à l'automne, en un ou deux prélèvements en novembre et décembre

Pensez bien à **vérifier que le compte bancaire connu de l'administration est le bon** sur impots.gouv.fr, service « Gérer mon prélèvement à la source » et assurez-vous qu'il est suffisamment approvisionné à l'approche des échéances de prélèvement. Pour que l'ajout ou la modification de vos coordonnées bancaires soit pris en compte pour votre prélèvement du mois suivant, vous devez saisir ces nouvelles coordonnées au plus tard le dernier jour du mois.

Impôts locaux en 2023 : 3 solutions de paiements

- 1 – le paiement en ligne
- 2 – le prélèvement à l'échéance
- 3 – le prélèvement mensuel

PAYER EN LIGNE OU OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT

Payer chez un des buralistes agréés

Pour les impositions inférieures ou égales à 300 €, le paiement peut également être effectué auprès des buralistes agréés (règlement en espèces ou par carte bancaire)

Buralistes agréés : [adresses](#)

COMMENT SE RENSEIGNER DANS LE VAL-DE-MARNE ?

Des questions sur votre avis d'impôts ?

Vous avez reçu votre avis d'impôt sur les revenus, votre avis de taxe d'habitation ou de taxes foncières. Vous souhaitez obtenir un renseignement ? Signaler une erreur ou faire une réclamation ? Vous rencontrez des difficultés pour payer ? Retrouvez [ICI](#) comment réaliser ces démarches.

Se renseigner à distance

Un numéro d'assistance **0809 401 401** (service gratuit + coût de l'appel) accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

Par messagerie sécurisée : à tout moment à partir de votre espace personnel accessible sur le site impots.gouv.fr

[BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?](#)

Se renseigner dans une structure France services

- pour créer son espace particulier en ligne et accéder à sa messagerie sécurisée,
- pour comprendre son avis d'imposition,
- pour être informé sur les moyens de paiement ou de remboursement

Alfortville : mairie de proximité - Place San Benedetto Del Tronto

Boissy-St-Léger : centre social Michel Catonné - Rue Gaston Roulleau

Bonneuil-sur-Marne : bureau de poste 11 rue d'Estienne d'Orves

Champigny-sur-Marne : bureau de poste de Champigny République - 95, avenue de la république

Chennevières-sur-Marne : bureau de poste Chennevières Rabelais - 5, rue Rabelais

Gentilly : Mutualité Sociale Agricole - 131, avenue Paul-Vaillant-Couturier

Ivry-sur-Seine : bureau de poste - 60, Bld Vaillant-Couturier

Nogent-sur-Marne : sous-préfecture de Nogent-sur-Marne - 4, avenue de Lattre de Tassigny

Orly : bureau de poste Les Saules - 6 voie des Saules

Saint-Maurice : mairie annexe Saint-Maurice - 3, rue Fragonard

Santeny : espace services citoyen - Plateau Briard - 1, rue de la Fontaine

Valenton : relais social - Point Justice 2, cour de la Ferme

Villejuif : mairie annexe Dumas - 50 avenue du Président Allende

Villeneuve-Saint-Georges : bureau de poste Villeneuve-Saint-Georges - 11, rue Henri Leduc

Villiers-sur-Marne : centre socio-culturel l'E.S.C.A.L.E - 2, boulevard de Friedberg

Vitry-sur-Seine : centre Social Balzac - 7 rue Olympe de Gouges

Se renseigner dans votre centre des Finances publiques

- sans rendez-vous 3 matinées par semaine (lundi, mercredi*, vendredi)
- ou prendre un rendez-vous (3 jours par semaine les lundis, mercredis et vendredis) sur impots.gouv.fr rubrique **contact et RDV** ou au 0809 401 401

**-L'accueil le mercredi matin à l'antenne de Saint-Maur-des-Fossés (Service des Impôts des Particuliers de Champigny-sur-Marne) est limité aux paiements.*